

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Bilan financier du
regroupement pédagogique
2011/2012

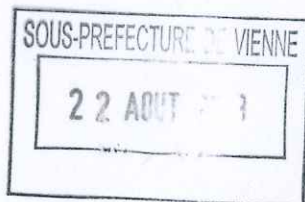
L'an deux mille treize, le 17 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Revel-Tourdan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame DEZARNAUD Sylvie, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2013

Présents : DEZARNAUD S - BOUVERET M - BAGNIS A - BRUCHON D - ROUX G (procuration MAGNAT A) - ALLIGIER JC - ARGOUD Y - COZ L - FINAND F - LAMBERT C - OKOUMOUCHIAN G - PINGET MC - POIPY L

Absents (excusés) : BALLESTA P - MAGNAT A - BRUCHON D



Délibération 2013.031

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du regroupement pédagogique entre les communes de Pisieu et Revel-Tourdan, un bilan financier est établi chaque année, pour une répartition équitable des charges supportées par les deux communes dans le cadre du fonctionnement des écoles en fonction du domicile des enfants scolarisés, les classes « maternelle » se situant à Pisieu et les classes « élémentaire » à Revel-Tourdan.

Au regard des états de charges établis pour l'année scolaire 2011/2012, prenant en compte les sommes mandatées par chaque commune, il ressort que :

- ♦ Pour la cantine scolaire : la commune de Pisieu est redevable envers la commune de Revel-Tourdan, de la somme de 5501,35 €
- ♦ Pour l'école maternelle : la commune de Pisieu est redevable envers la commune de Revel-Tourdan, de la somme de 1142,79 €
- ♦ Pour l'école élémentaire : la commune de Pisieu est redevable envers la commune de Revel-Tourdan, de la somme de 5047,46 €
- ♦ Pour la garderie : la commune de Revel-Tourdan est redevable envers la commune de Pisieu, de la somme de 1542,52 €
- ♦ Pour les fournitures scolaires : la commune de Revel-Tourdan est redevable envers la commune de Pisieu, de la somme de 473,66 €

Globalement pour l'ensemble des cinq postes ci-dessus, la commune de Pisieu est redevable envers la commune de Revel-Tourdan de la somme de 9675,42 € au titre de l'année scolaire 2011/2012.

Madame le Maire soumet au conseil municipal le bilan ainsi présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le bilan financier du regroupement pédagogique pour l'année scolaire 2011/2012
- Arrête la somme à reverser par la commune de Pisieu à la commune de Revel-Tourdan, à 9675,42 €

Pour copie certifiée conforme
Le 14 août 2013

Le Maire,
Sylvie DEZARNAUD

